

ACCESSIBLE PIÉTONS SOUS PROTECTION DURE



Revêtement d'étanchéité: Membranes bitumineuses SBS en système bicouche

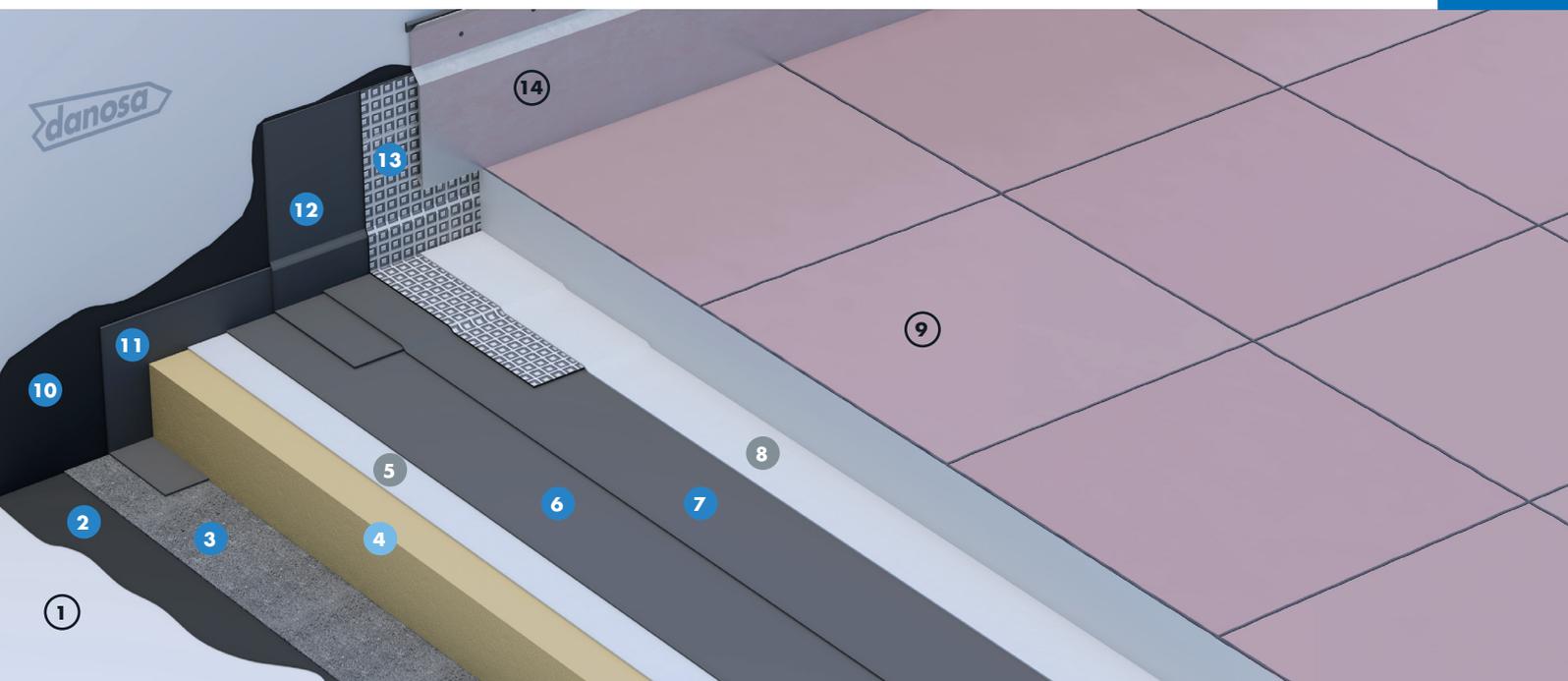
Isolation thermique: PIR/PSE/Perlite/Verre cellulaire

Protection: Dure

Élément porteur: Maçonnerie

Certification:
DTA/Avis Technique

TAPT1



ÉTANCHÉITÉ A L'EAU
POLYDAN® 180-30 P ELAST

ÉTANCHÉITÉ A L'EAU
GLASDAN® 30 P ELAST

ISOLATION THERMIQUE
PIR/PSE/Perlite/
Verre cellulaire

AVANTAGES

- Revêtement d'étanchéité bicouche en indépendance.
- Grande élasticité et durabilité.
- Mise en œuvre par soudure au chalumeau au gaz propane.
- Déclaration Environnementale de Produit (DEP).

DOMAINES D'APPLICATION

- Bâtiments d'habitation.
- Établissements recevant du public et commerciaux.
- Travaux neufs et en réfection.
- France européenne et DROM.

LEGENDE

Partie courante:

- ① Élément porteur en maçonnerie
- ② EIF IMPRIDAN® 100
- ③ Pare-vapeur GLASDAN® 30 AP ELAST
- ④ Isolant thermique
- ⑤ Écran d'indépendance DANECRAN® 100
- ⑥ Couche d'étanchéité POLYDAN® 180-30 P ELAST
- ⑦ Couche d'étanchéité GLASDAN® 30 P ELAST
- ⑧ Écran de désolidarisation DANOFELT® PY 300
- ⑨ Protection dure

Relevés:

- ⑩ EIF IMPRIDAN® 100
- ⑪ Equerre de pare-vapeur EQUERRE ESTERDAN® 25
- ⑫ Equerre de renfort EQUERRE ESTERDAN® 25
- ⑬ Finition GLASDAN® AL 80 T 50 P E
- ⑭ Protection de relevé



Revêtement d'étanchéité: Membranes bitumineuses SBS en système bicouche

Isolation thermique: PIR/PSE/Perlite/Verre cellulaire

Protection: Dure

Élément porteur: Maçonnerie

Certification:
DTA/Avis Technique

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Fonction	Produits	Pose	Information complémentaire
PARTIE COURANTE			
Élément porteur	Maçonnerie		Se référer à la norme NF P 84-204 (DTU 43.1)
EIF (Enduit d'Impression à Froid)	IMPRIDAN® 100	Rouleau, brosse ou raclette	- 0,15 à 0,30 l/m ² - ou MAXDAN® ou CURIDAN®
Pare-vapeur	GLASDAN® 30 AP ELAST	Soudure en plein	- Locaux faible et moyenne hygrométrie - Pare-vapeur autoadhésif: ESTERDAN® 30 P ELAST AUTOADHÉSIF
Isolation thermique	PIR/PSE/Perlite/Verre cellulaire	Posé librement (se reporter à son DTA)	Verre cellulaire collé à l'EAC (Enduit d'Application à Chaud)
Écran d'indépendance	DANECRAN® 100	Totale indépendance	Peut être supprimé si le DTA de l'isolant le permet
Étanchéité	POLYDAN® 180-30 P ELAST	Totale indépendance	- Sur verre cellulaire: soudée en plein sur EAC refroidi - Sur PSE: interposition sur le DANECRAN® 100 d'un écran pare-flamme GLASDAN® 40/GP ERF ELAST retourné - L'inversion des couches est possible
	GLASDAN® 30 P ELAST	Soudure en plein	
Écran de désolidarisation	DANOFELT® PY 300 + film polyéthylène 100 µm	Directement sur l'étanchéité en indépendance	Cas des surfaces < 30 m ² sous protection coulée en place ou revêtement de sol scellé. Pour les surfaces ≥ 30 m ² se reporter à la norme NF P 84-204(DTU 43.1)
Classement F I T	F5 I5 T4		
Pente	1.5 à 5 %		
RELEVÉS (se reporter aux DTU)			
EIF (Enduit d'Impression à Froid)	IMPRIDAN® 100	Rouleau, brosse ou raclette	- 0,15 à 0,30 l/m ² - ou MAXDAN® ou CURIDAN®
Couche de renfort	EQUERRE ESTERDAN® 25	Soudure en plein sur toute la hauteur	- ou EQUERRE ESTERDAN®: 25 AP /0,33 /0,50 - ou POLYDAN® 180-40 P ELAST
Finition	GLASDAN® AL 80 T 50 P E	Soudure en plein	ou POLYDAN® 180-50/GP ELAST
PROTECTION			
Protection	- Mortier ou béton coulé en place - Dalles en béton - Revêtement de sol scellé - Pavés sur lit de sable	Directement sur l'écran de désolidarisation	Protections conformes à la norme NF P 84-204 (DTU 43.1)
	- Solin aluminium adapté - Enduit de ciment grillagé	Solin fixé au-dessus du relevé d'étanchéité	Se référer aux documents techniques ou la norme NF P 84-204 (DTU 43.1)

RECOMMANDATIONS DANOSA

- En climat de montagne, le pare-vapeur sera GLASDAN® AL 80 T 50 P E. Se reporter au DTU 43.11 pour les autres spécificités.
- Dans les DROM, le pare-vapeur n'est obligatoire que sur locaux chauffés.
- Avec l'isolant verre cellulaire, le pare-vapeur n'est pas obligatoire.
- Pour le traitement des joints de dilatation, se reporter au DTA ELASTYDAN® -2.
- Le comportement au feu des toitures-terrasses mises en œuvre sous une protection lourde conforme à celles de l'arrêté du 14 février 2003, satisfait aux exigences vis-à-vis du feu extérieur (art. 5 de l'arrêté du 14 février 2003).
- Se reporter aux normes DTU séries 20 et 43, DTA/Avis Technique et cahiers des charges correspondants.